

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

SEANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE
DE LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA
M.R.C. AU 630 RUE RICHELIEU, A BELOEIL, MERCREDI LE 22
NOVEMBRE 1989, A 20H00.

Etaients présents :

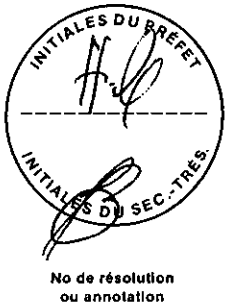
Monsieur Honorius Charbonneau, préfet
Monsieur Frédéric Trépanier, préfet suppléant
Monsieur Pierre Beauregard, conseiller
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller
Monsieur Roger Brouard, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur Marcel Dulude, conseiller
Monsieur Georges Florès, conseiller
Monsieur Paul-André Perreault, conseiller
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller
Monsieur Claude Voyer, conseiller
Monsieur Denis Viens, conseiller suppléant
Monsieur Pierre Bélanger, directeur général et
secrétaire-trésorier

Etaients absents :

Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Monsieur Jacques Martin, conseiller (remplacé par
monsieur Denis Viens)

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
5 octobre 1989
3. Prévisions budgétaires pour l'année financière 1990
4. Evaluation foncière
5. Choix d'un assureur pour l'année 1990
6. Avis de motion : règlement sur le fonds de pension
des employés
7. Avis de conformité : plan d'urbanisme de Saint-
Charles Paroisse
8. Règlement 8-10 modifiant le règlement de contrôle
intérimaire
9. Interventions sur les berges
10. Drainage des cours d'eau à Otterburn Park
11. Règlements d'emprunts : demandes d'avis
 - 11.1 Ville de Beloeil : règlements 1172-89 et
1173-89



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

12. Journée d'étude sur la gestion des déchets
13. Nominations de représentants au sein du C.C.A.
 - 13.1 Ville de Saint-Basile-le-Grand
 - 13.2 Ville d'Otterburn Park
14. Nominations de fonctionnaires désignés
 - 14.1 Ville de Saint-Basile-le-Grand
 - 14.2 Ville d'Otterburn Park
 - 14.3 Ville de Carignan
15. Remplaçant du maire au sein du Conseil
16. Bordereau des comptes à payer
17. Correspondance
18. Affaires publiques
19. Divers
20. Clôture de la séance

POINT 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

89-11-149

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Georges Florès
APPUYE PAR Monsieur Paul-André Perreault

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les points suivants :

- 1.1 Nomination du préfet suppléant
- 9.2 Construction dérogatoire et remblayage à l'île Demers à Carignan
- 11.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement 793
- 14.4 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
- 15.1 Vacance au sein du conseil d'administration de l'U.M.R.C.Q.
- 19.1 Sablière à Saint-Charles Paroisse
- 19.2 Explosion à la C.I.L.

ADOpte A L'UNANIMITE

- 1.1 Nomination du préfet suppléant

89-11-150

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la nomination d'un préfet suppléant;

ATTENDU QUE monsieur André-Guy Trudeau avait été nommé à cet effet le 12 janvier 1989, et ce, pour un mandat de deux (2) ans;

ATTENDU QUE monsieur André-Guy Trudeau ne siège plus au Conseil de la M.R.C., n'ayant plus sollicité un nouveau mandat à la mairie, en novembre dernier;



No de résolution
ou annotation
89-11-150
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE de ce fait, il y a lieu de procéder à la nomination d'un préfet suppléant afin de compléter le terme de monsieur André-Guy Trudeau;

ATTENDU QUE seul monsieur Frédéric Trépanier a été mis en nomination

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE monsieur Frédéric Trépanier soit et est nommé au poste de préfet suppléant afin de compléter le terme de monsieur André-Guy Trudeau, soit jusqu'au 1er janvier 1991.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 1989

89-11-151

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 1989 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 3. PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE FINANCIERE 1990

Monsieur le préfet, de concert avec les représentants du comité "ad hoc" sur le budget et le directeur général, dépose et commente deux (2) documents relatifs au budget.

Le premier concerne l'estimé des dépenses et des revenus au 31 décembre 1989 et le second présente : les dépenses budgétisées 1989, les dépenses estimées au 31 décembre 1989, les dépenses budgétisées pour 1990 et les revenus budgétisés pour 1990.

Suite à l'analyse, poste par poste des prévisions budgétaires 1990, et ce, en fonction des différentes parties du budget, les résolutions suivantes sont déposées :

89-11-152

ATTENDU QU'un comité "ad hoc" a été formé pour élaborer, avec le directeur général, les prévisions budgétaires 1990;

ATTENDU QUE ledit comité recommande au Conseil d'adopter les prévisions budgétaires 1990, telles que déposées;

ATTENDU QU'une partie des prévisions budgétaires porte sur les matières relevant des municipalités régies par le Code municipal;



No de résolution
ou annotation

89-11-152
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les représentants desdites municipalités ont pris connaissance de la partie du budget qui les concernent et se déclarent satisfaits

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Rosaire St-Germain
APPUYE PAR Monsieur Roger Brouard

ET RESOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 1990, portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soient et sont adoptées, telles que déposées.

ADOpte A L'UNANIMITE

89-11-153

ATTENDU QU'un comité "ad hoc" a été formé pour élaborer, avec le directeur général, les prévisions budgétaires 1990;

ATTENDU QUE ledit comité recommande au Conseil d'adopter les prévisions budgétaires 1990, telles que déposées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal, les parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QU'une partie des prévisions budgétaires porte sur les matières relevant de l'ensemble des municipalités membres;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 1990, et se déclare satisfait

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 1990, portant sur les pouvoirs généraux de la Municipalité Régionale de Comté, soient et sont adoptées.

QUE l'ensemble des prévisions budgétaires 1990 soit et est adopté, tel que déposé.

REJETEE, puisque messieurs Marcel Dulude et Georges Florès ont voté contre la résolution et qu'ils représentent 38% du vote proportionnel à la population. De ce fait, le 66 2/3% des voix, nécessaire à l'adoption des prévisions budgétaires, ne peut être atteint.

89-11-154

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires ont été déposées le jour même de leur adoption;

ATTENDU QUE de ce fait, les représentants des municipalités n'ont pu soumettre lesdites prévisions à leur conseil local respectif;



No de résolution
ou annotation
89-11-154
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'il s'agit là du motif principal pour lequel les représentants de certaines municipalités ont voté contre l'adoption de la troisième partie des prévisions budgétaires 1990

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Georges Florès

ET RESOLU QU'à l'avenir les prévisions budgétaires soient déposées au moins quatre (4) semaines avant la séance retenue pour leur adoption, afin de permettre au conseil local de chaque municipalité d'en prendre connaissance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Les membres du Conseil conviennent de tenir une séance spéciale du conseil le 7 décembre prochain, afin de réétudier la troisième partie des prévisions budgétaires 1990.

POINT 4. EVALUATION FONCIERE

Les représentants des municipalités régies par le Code municipal conviennent de reporter à la prochaine séance le choix d'une firme d'évaluation.

POINT 5. CHOIX D'UN ASSUREUR POUR L'ANNEE 1990

89-11-155

ATTENDU QUE seule la firme Pratte-Morrisette Inc., courtiers d'assurances, a répondu à notre appel d'offre de services;

ATTENDU QUE la prime totale est comparable à celle payée en 1989

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYE PAR Monsieur Roger Brouard

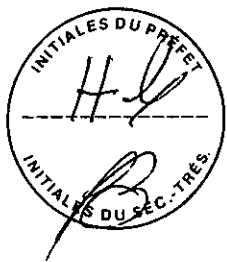
ET RESOLU QUE les services de la firme Pratte-Morrisette Inc., courtiers d'assurances, soient et sont retenus par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, et ce, pour l'année 1990.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 6. AVIS DE MOTION : REGLEMENT SUR LE FONDS DE PENSION DES EMPLOYES

89-11-156

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRESENTES DONNE PAR MONSIEUR FERDINAND BORREMANS, A L'EFFET QU'A UNE PROCHAINE SEANCE SERA PROPOSEE POUR ADOPTION, UN REGLEMENT RELATIF A LA CREATION D'UN FONDS DE PENSION POUR LES EMPLOYES.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

POINT 7. AVIS DE CONFORMITE : PLAN D'URBANISME DE SAINT-CHARLES PAROISSE

Monsieur Norman Mimée, conseiller municipal à Saint-Charles Paroisse, présente le plan d'urbanisme de la municipalité.

Par la suite, monsieur Jean-Claude Beaudoin, vice-président du Comité consultatif d'aménagement, dépose et commente les recommandations du Comité qui sont incluses dans le procès-verbal de la séance du 13 novembre 1989 dudit Comité. Il en découle que de l'avis du Comité, huit (8) modifications devraient être apportées au plan d'urbanisme de la municipalité, et ce, afin qu'il soit conforme aux objectifs du Schéma d'Aménagement.

Le représentant de la municipalité de Saint-Charles Paroisse informe le Conseil que le conseil local reverra son plan d'urbanisme en tenant compte des remarques du Comité et que de ce fait, un plan d'urbanisme amendé sera à nouveau soumis au Conseil de la M.R.C..

POINT 8. REGLEMENT 8-10 MODIFIANT LE REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE

ATTENDU QUE les dispositions actuelles du règlement de contrôle intérimaire, concernant un regroupement commercial, en permettent, sur une enseigne détachée, que l'identification du regroupement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a formulé une demande de modification au règlement de contrôle intérimaire pour qu'il soit dorénavant permis d'identifier, sur une enseigne détachée, les divers commerces d'un regroupement;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du Comité consultatif d'aménagement, le Conseil est d'avis qu'il devrait être permis d'identifier, sur une enseigne détachée, les divers commerces faisant partie d'un regroupement;

ATTENDU QUE d'autre part, les dispositions actuelles du règlement de contrôle intérimaire font en sorte qu'un lot distinct est exigé comme condition préalable à l'émission d'un permis de construction pour tout nouvel usage principal ou accessoire;

ATTENDU QUE cette disposition est actuellement la seule qui permette un certain contrôle de la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la réforme cadastrale a été entreprise sur une partie du territoire de la M.R.C., et qu'à l'issue de cette dernière, tous les lots touchés auront une identification distincte;

RECU 11.11.89
6-12-89

ENVIÉ

89-11-157
adopté par
le M.A.M.
21-12-89



No de résolution
ou annotation
89-11-157
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il devient superflu et onéreux, compte tenu des résultats imminents de la réforme cadastrale, de continuer à exiger un lot distinct pour l'agrandissement d'un usage principal ou la réalisation d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Michel Chapdelaine, à la séance ordinaire du 5 octobre 1989

EN CONSEQUENCE

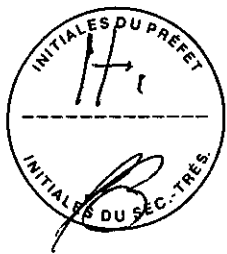
IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière
APPUYE PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RESOLU, par le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, QUE le règlement numéro 8-10, amendant le règlement de contrôle intérimaire (règlement numéro 8) soit et est statué comme suit :

ARTICLE 1

Le 7e point du 2e alinéa de l'article 12.6 est changé par le suivant :

- lorsqu'il s'agit de plusieurs bâtiments contigus, formant un ensemble commercial ou d'un bâtiment à occupations multiple, il ne peut être érigé qu'une seule enseigne par tranche de cent mètre (100 m.) de terrain. L'enseigne doit identifier le nom du regroupement de commerces et peut aussi identifier les divers commerces en présence auquel cas l'enseigne sera divisée, pour fins d'application du présent article, en deux (2) parties, nommément A et B.
 - la partie A de l'enseigne devra représenter un minimum de 40% de la superficie de l'enseigne, être située en haut de l'enseigne et devra identifier le nom du regroupement de commerces;
 - la partie B de l'enseigne devra représenter un maximum de 60% de la superficie de l'enseigne, être située au bas de l'enseigne et devra identifier les commerces en présence;
 - un minimum de 80% de la superficie de la partie B de l'enseigne devra servir à apposer le nom de chaque commerce. Cette partie devra être à la droite de l'enseigne;
 - un maximum de 20% de la superficie de la partie B de l'enseigne devra servir à apposer les logos ou marques de commerce de chacun des commerces. Cette partie devra être à la gauche de l'enseigne;
 - les subdivisions de la partie B de l'enseigne devront être réparties en forme et en superficie identique et le lettrage, servant à l'identification des commerces, devra être de forme, de grandeur, de couleur et sur fond uniforme.



No de résolution
ou annotation

89-11-157
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ARTICLE 2

Le premier paragraphe de l'article 6.3 est changé pour le suivant :

Un permis de construction, pour un bâtiment principal, ne pourra être délivré que si la demande satisfait les conditions minimales suivantes :

ARTICLE 3

De rectifier la référence au deuxième alinéa de l'article 7.2.2.1 afin d'y lire 7.2.2.2 au lieu de 7.2.1.2.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 9. INTERVENTIONS SUR LES BERGES

9.1 Lot 25-3 à Mont-Saint-Hilaire

ATTENDU QU'une résidence a été construite sur le lot 25-3 à Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE cette construction a été réalisée sans permis, donc en contravention avec la réglementation locale;

ATTENDU QUE le lot est en zone d'inondation à récurrence vingt (20) ans;

ATTENDU QUE de ce fait, l'intervention va à l'encontre des dispositions du chapitre 8 du règlement de contrôle intérimaire;

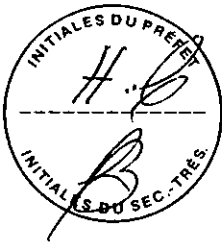
ATTENDU QU'une mise en demeure a été signifiée au contrevenant par le fonctionnaire désigné de la M.R.C.;

ATTENDU QUE le contrevenant n'a pas donné suite à ladite mise en demeure

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Pierre Beauregard

ET RESOLU DE mandater la firme de conseillers juridiques Hébert, Denault, Delisle et Ass. afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du contrevenant, avec la ville de Mont-Saint-Hilaire.



No de résolution
ou annotation
89-11-158
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

DE procéder sous forme d'action conjointe, avec la ville de Mont-Saint-Hilaire, dans la mesure où une telle démarche n'engendre aucun préjudice à la M.R.C. face à des recours éventuels qui pourraient être intentés par l'intervenant à la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9.2 Construction dérogatoire et remblayage à l'île Demers à Carignan

Monsieur Paul-André Perreault informe le Conseil que des démarches ont été entreprises auprès d'un contrevenant à l'île Demers. Il s'agit d'une construction et de remblayage en zone inondable.

Un dossier complet sera soumis au Conseil pour la prochaine séance.

POINT 10. DRAINAGE DES COURS D'EAU A OTTERBURN PARK

89-11-159

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park désire intervenir dans le drainage de six (6) cours d'eau verbalisés sur son territoire;

ATTENDU QUE plusieurs de ces cours d'eau sont sous la juridiction du bureau des délégués des M.R.C. Rouville et de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE suite au rapport de notre conseiller juridique, Me Armand Poupart, il y a lieu, avant d'intervenir, de donner à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu la juridiction exclusive de ces cours d'eau sur son territoire

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Roger Brouard
APPUYE PAR Monsieur Claude Voyer

ET RESOLU DE convoquer le bureau des délégués des M.R.C. Rouville et de La Vallée-du-Richelieu afin d'établir la juridiction exclusive de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans les cours d'eau verbalisés concernés par les projets de drainage de la ville d'Otterburn Park.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 11. REGLEMENTS D'EMPRUNTS : DEMANDES D'AVIS

89-11-160

11.1 Ville de Beloeil : règlement 1172-89

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;



No de résolution
ou annotation

89-11-160
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 15 novembre 1989 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation d'infrastructures municipaux situés en zone "blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Georges Florès
APPUYE PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1172-89 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ville de Beloeil : règlement 1173-89

89-11-161

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 25 novembre 1989 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation d'infrastructures municipaux situés en zone "blanche"



No de résolution
ou annotation
89-11-161
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Georges Florès
APPUYE PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de
comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement
numéro 1173-89 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement 793

89-11-162

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout
règlement d'emprunt d'une municipalité ayant
pour objet l'exécution de travaux publics
autres que des travaux de réfection, de
correction ou de réparation d'immeubles en
place doit être transmis dès son adoption au
Conseil de la Municipalité régionale de comté
pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le
secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 22
novembre 1989 et qu'une lettre a été envoyée
à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de
comté doit transmettre un avis dans les trente
(30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régiona-
le de comté doit porter sur l'opportunité du
règlement d'emprunt, compte tenu des mesures
de contrôle intérimaire en vigueur sur le
territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisa-
tion de travaux d'infrastructures routières
situées en zone "blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Georges Florès
APPUYE PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de
comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement
numéro 793 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 12. JOURNÉE D'ÉTUDE SUR LA GESTION DES DÉCHETS

Il s'agit d'une journée d'étude à laquelle seront
convoqués tous les élus municipaux, de même que les hauts
fonctionnaires municipaux.

Les membres du Conseil conviennent de retenir samedi le
20 janvier 1990, et ce, de 9h00 à 16h00.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

POINT 13. NOMINATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN DU C.C.A.

13.1 Ville de Saint-Basile-le-Grand

89-11-163

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a nommé, par résolution, monsieur Gaétan Demers comme représentant au sein du Comité consultatif d'aménagement, et ce, en remplacement de monsieur Claude Lavigueur;

ATTENDU QUE le Conseil doit entériner cette nomination conformément au règlement de régie interne du Comité

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYE PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RESOLU QUE monsieur Gaétan Demers soit et est nommé représentant de la ville de Saint-Basile-le-Grand au sein du Comité consultatif d'aménagement.

ADOpte A L'UNANIMITE

13.2 Ville d'Otterburn Park

89-11-164

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a nommé, par résolution, monsieur Michel S. Séguin comme représentant au sein du Comité consultatif d'aménagement, et ce, en remplacement de monsieur Pierre Beauregard;

ATTENDU QUE le Conseil doit entériner cette nomination conformément au règlement de régie interne du Comité

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYE PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RESOLU QUE monsieur Michel S. Séguin soit et est nommé représentant de la ville d'Otterburn Park au sein du Comité consultatif d'aménagement.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 14. NOMINATIONS DE FONCTIONNAIRES DESIGNES

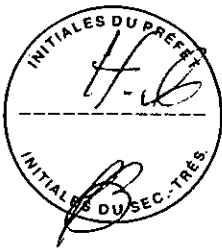
14.1 Ville de Saint-Basile-le-Grand

89-11-165

ATTENDU QUE la démission du fonctionnaire désigné de la ville de Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QUE chaque ville doit nommer, sur son territoire, un fonctionnaire désigné pour l'application du règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a nommé, par résolution, monsieur Gaétan Demers;



No de résolution
ou annotation

89-11-165
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.2.2 du règlement de contrôle intérimaire, la nomination du fonctionnaire désigné doit être autorisée par le Conseil de la M.R.C.

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU QUE le Conseil accepte la nomination de monsieur Gaétan Demers à titre de fonctionnaire désigné de la M.R.C. dans la ville de Saint-Basile-le-Grand.

ADOpte A L'UNANIMITE

14.2 Ville d'Otterburn Park

89-11-166

ATTENDU QUE la démission du fonctionnaire désigné de la ville d'Otterburn Park;

ATTENDU QUE chaque ville doit nommer, sur son territoire, un fonctionnaire désigné pour l'application du règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a nommé, par résolution, monsieur Michel S. Séguin;

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.2.2 du règlement de contrôle intérimaire, la nomination du fonctionnaire désigné doit être autorisée par le Conseil de la M.R.C.

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU QUE le Conseil accepte la nomination de monsieur Michel S. Séguin à titre de fonctionnaire désigné de la M.R.C. dans la ville d'Otterburn Park.

ADOpte A L'UNANIMITE

14.3 Ville de Carignan

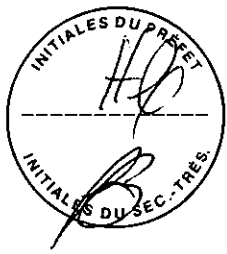
89-11-167

ATTENDU QUE la démission du fonctionnaire désigné de la ville de Carignan;

ATTENDU QUE chaque ville doit nommer, sur son territoire, un fonctionnaire désigné pour l'application du règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a nommé, par résolution, monsieur Benoît Lapointe;

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.2.2 du règlement de contrôle intérimaire, la nomination du fonctionnaire désigné doit être autorisée par le Conseil de la M.R.C.



No de résolution
ou annotation

89-11-167
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU QUE le Conseil accepte la nomination de monsieur
Benoît Lapointe à titre de fonctionnaire désigné de la
M.R.C. dans la ville de Carignan.

ADOpte A L'UNANIMITE

14.4 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

89-11-168

ATTENDU QUE la démission du fonctionnaire désigné de la
municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE chaque ville doit nommer, sur son territoire,
un fonctionnaire désigné pour l'application du
règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
a nommé, par résolution, monsieur Jean-François
Soulières;

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.2.2 du règlement de
contrôle intérimaire, la nomination du fonction-
naire désigné doit être autorisée par le Conseil
de la M.R.C.

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU QUE le Conseil accepte la nomination de monsieur
Jean-François Soulières à titre de fonctionnaire désigné
dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 15. REPLACANT DU MAIRE AU SEIN DU CONSEIL

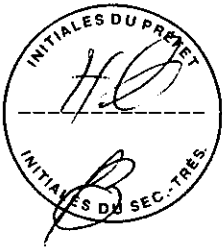
Le directeur général informe le Conseil que l'article 187
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été modifiée
à l'effet que le maire peut être remplacé au sein du
Conseil de la M.R.C. par un membre du conseil local, nommé
par résolution.

Auparavant, seul le maire-suppléant pouvait remplacé le
maire au sein du Conseil de la M.R.C..

15.1 Vacance au sein du conseil d'administration de
l'U.M.R.C.Q.

89-11-169

ATTENDU QUE monsieur Michel Chapdelaine était le représen-
tant du district 29 au sein du conseil d'admi-
nistration de l'U.M.R.C.Q.;



No de résolution
ou annotation
89-11-169
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE ce poste est maintenant vacant, suite à la décision de monsieur Michel Chapdelaine de ne pas solliciter un nouveau mandat à titre de maire de sa municipalité;

ATTENDU QUE de ce fait, l'U.M.R.C.Q. demande aux M.R.C. du district concerné de soumettre une candidature

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Roger Brouard

ET RESOLU D'appuyer la candidature de monsieur Ferdinand Borremans, maire de McMasterville, à titre de représentant du district 29 au sein du conseil d'administration de l'U.M.R.C.Q..

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 16. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER

89-11-170

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Ferdinand Borremans
APPUYE PAR Monsieur Julien Bussière

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #87, de chèque #3477 à chèque #3508 et chèque #S2101 à chèque #S2139 pour un montant total de 69 478,79 \$ soit et est adopté, tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 17. CORRESPONDANCE

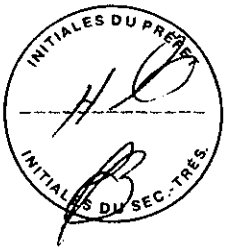
- 89-516 27-09-89 Lettre de MADAME JACINthe BURELLE, adj., SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant une copie d'un rapport sur les matières dangereuses sur leur territoire.
- 89-517 28-09-89 Lettre de MONSIEUR PIERRE BUTEAU, MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES, nous informant sur la publication d'un atlas des tourbières du Québec méridional.
- 89-518 29-09-89 Lettre de MONSIEUR BRUNO FORTIN, consultant sénior, PERUSSE, POTVIN, FORTIN & ASSOC., offrant leur service pour une formation de personnel sur la gestion des dossiers d'accidents du travail.
- 89-519 03-10-89 Lettre de MONSIEUR JEAN GIRARD, greffier, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, transmettant le règlement numéro 478, et ce, pour appui du Conseil de la M.R.C..



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 89-520 03-10-89 Lettre de MADAME JOSEE RACICOT, avocate, SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant une résolution concernant la nomination d'un substitut pour la M.R.C..
- 89-521 03-10-89 Copie du dernier sommaire du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.
- 89-522 03-10-89 Lettre de MONSIEUR JACQUES DORAIS, greffier, VILLE DE BELOEIL, transmettant le règlement numéro 1170-89, et ce, pour appui du Conseil de la M.R.C..
- 89-523 04-10-89 Lettre de MONSIEUR FRANCOIS FERLAND, GEOFFRION, JETTE, avocats, transmettant copie de l'argumentation concernant Daniel Talbot et Ville de Mont-Saint-Hilaire et M.R.C.V.R. déposée à la C.P.T.A.Q..
- 89-524 04-10-89 Lettre de MONSIEUR CHRISTIAN LANGLOIS, dir., TECHNICOM INC., offrant leur service concernant Deltamap, système informatique de cartographie et de gestion du territoire.
- 89-525 05-10-89 Copie du dernier sommaire du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu Village.
- 89-526 05-10-89 Lettre de MONSIEUR FLORENT GAGNE, sous-ministre, MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, nous informant qu'il a permis que les rôles d'évaluation foncière, en vigueur pour St-Denis Paroisse et Village, soient déposés au plus tard le 1er novembre 1989.
- 89-527 05-10-89 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART jr., avocat, POUPART & POUPART, avocats, transmettant copie du jugement rendu dans l'affaire M.R.C.V.R. c. Les Place-ments Arclo Inc..
- 89-528 06-10-89 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART cr., avocat, POUPART & POUPART AVOCATS, transmettant un rapport concernant les juridictions des organismes municipaux relativement à divers cours d'eau situés dans les villes d'Otterburn Park et de Mont-Saint-Hilaire.
- 89-529 10-10-89 Lettre de MADAME LISE LEDUC, sec.-trés., SAINT-DENIS-SUR-RICHEIEU PAROISSE, transmettant copie du dernier sommaire du rôle d'évaluation foncière.
- 89-530 11-10-89 Copie du dernier sommaire du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu Village.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

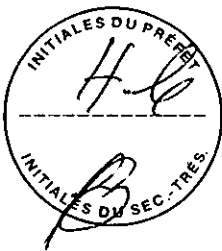
- 89-531 11-10-89 Lettre de MONSIEUR DANIEL LEPAPE, insp. mun., VILLE DE CARIGNAN, transmettant la lettre patente concernant l'érection de la ville à l'intérieur de laquelle les limites légales sont dictées.
- 89-532 12-10-89 Copie du dernier sommaire du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.
- 89-533 12-10-89 Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, sec.-trés., SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, transmettant la résolution R-174-89 concernant le rôle triennal.
- 89-534 13-10-89 Lettre de MADAME JEANNETTE LEMAIRE, sec.-trés., MUNICIPALITE DE McMASTER-VILLE, transmettant copie du dernier sommaire d'évaluation foncière.
- 89-535 13-10-89 Lettre de MONSIEUR PIERRE PARADIS, ministre, MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, nous informant que la somme de l'enveloppe budgétaire 1989 qui nous a été initialement accordée est maintenant augmentée à 231 800 \$ pour l'ensemble des municipalités.
- 89-536 13-10-89 Lettre de MONSIEUR SCOTT HUGHES, avocat, MONETTE, BARAKETT, LEVESQUE, BOURQUE ET PEDNEAULT, avocats, nous transmettant un chèque au montant de 1 100,00 \$, et ce, afin d'obtenir la rétrocession du terrain de madame Louise Ledoux, situé dans la paroisse de Saint-Charles-sur-Richelieu.
- 89-537 16-10-89 Lettre de MADAME NADINE TREMBLAY, SOCIETE DE CREDIT ET DE LOCATION S.C.L. INC., nous remerciant de la façon dont nous nous sommes acquittés de nos obligations envers eux.
- 89-538 17-10-89 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART jr., avocat, POUPART & POUPART, avocats, nous informant que le dossier "interventions sur les berges : infraction à St-Marc-sur-Richelieu : lot 87-9" est considéré comme fermé.
- 89-539 18-10-89 Lettre de MONSIEUR PIERRE RINFRET, président, FEDERATION DE L'U.P.A. DE ST-JEAN-VALLEYFIELD, relativement à une rencontre possible entre nos organismes respectifs, et ce, afin de parler d'aménagement et surtout d'agriculture, de ses besoins, de sa réalité.
- 89-540 19-10-89 Lettre de MONSIEUR CLEMENT VAUTOUR, sec.-trés., M.R.C. DES MASKOUTAINS, accusant réception de notre projet de règlement 8-10, modifiant le règlement de contrôle intérimaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

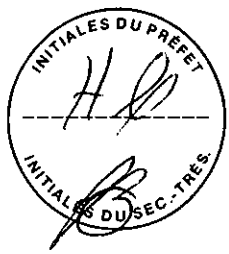
- 89-541 20-10-89 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, sec.-trés., M.R.C. HAUT-RICHELIEU, transmettant copie conforme de la résolution numéro 2564-89, et ce, concernant un avis de modification au schéma d'aménagement.
- 89-542 20-10-89 Lettre de MONSIEUR ALPHE POIRE, directeur général, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, transmettant deux (2) exemplaires du cahier des "prévisions budgétaires 1990 et du rapport financier 1989 à l'usage des municipalités régionales de comté".
- 89-543 20-10-89 Lettre de MONSIEUR LAURENT OLIVIER, directeur général, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant copie du rapport concernant le plan d'urbanisme de la municipalité de la paroisse de Saint-Charles-sur-Richelieu.
- 89-544 23-10-89 Lettre de MONSIEUR MICHEL FERNET, directeur général, U.M.R.C.Q., nous demandant de leur transmettre, par résolution, la ou les candidatures pour le nouveau représentant au sein du conseil d'administration.
- 89-545 23-10-89 Lettre de MONSIEUR PIERRE SABOURIN, éa, RAYMOND, JOYAL, CADIEUX, PAQUETTE & ASSOCIÉS LTEE, évaluateurs agréés, nous informant que, pour le moment, ils ne peuvent répondre adéquatement à nos attentes, et ce, relativement à l'appel d'offre de services que nous leur avons fait parvenir.
- 89-546 23-10-89 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, sec.-trés., M.R.C. HAUT-RICHELIEU, accusant réception de notre règlement 8-10, modifiant le règlement de contrôle intérimaire.
- 89-547 23-10-89 Lettre de MONSIEUR ROBERT BOITEAU, sec.-trés., M.R.C. CHAMPLAIN, transmettant copie du projet de règlement RG89-15, modifiant le schéma d'aménagement.
- 89-548 25-10-89 AVIS PUBLIC concernant les résultats de l'élection de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu Village.
- 89-549 25-10-89 Lettre de MADAME NICOLE SEGUIN, présidente, LE GROUPE CONSULTEZ-NOUS, nous invitant au deuxième souper-bénéfice qui se tiendra le 18 novembre 1989, concernant l'autofinancement de leur organisme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

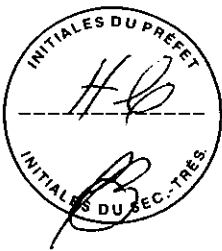
- 89-550 25-10-89 Lettre de MONSIEUR GERALD PINSON-NEAULT, directeur de la mise en marché, FEDERATION DE L'U.P.A. DE ST-JEAN-VALLEYFIELD, nous informant qu'ils mettent à notre disposition des espaces publicitaires ayant pour but de faire connaître les activités reliées directement à notre communauté.
- 89-551 25-10-89 Lettre de MONSIEUR JACQUES DORAIS, greffier, VILLE DE BELOEIL, transmettant copie du règlement numéro 1173-89, et ce, pour appui du Conseil de la M.R.C..
- 89-552 25-10-89 Lettre de MONSIEUR GILLES MAINGUY, citoyen, nous demandant de lui faire parvenir une épinglette de la M.R.C..
- 89-553 27-10-89 Lettre de MONSIEUR DANIEL FALAISE, vice-président, STINNES ENERCO INC., transmettant copie d'un article paru dans La Presse du 21 septembre 1989, annonçant la possibilité que le Gouvernement comblerait l'écart entre le coût de revient du kwh et le prix qu'Hydro-Québec veut bien payer pour l'électricité produite par des usines D.S.E. (déchets, source d'énergie).
- 89-554 30-10-89 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, sec-trés. et coord., M.R.C. DE ROUSSILLON, accusant réception de notre règlement 8-10, modifiant le règlement de contrôle intérimaire.
- 89-555 02-11-89 Lettre de MADAME ANDREE DAIGLE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, demandant une confirmation, relativement au projet d'implantation des services d'aqueduc et d'égouts à être érigés sur les îles Goyer et aux Lièvres.
- 89-556 02-11-89 Lettre de MADAME NICOLE LOISELLE, coordonnatrice à l'aménagement, M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES, demandant copie du jugement rendu concernant des réalisations d'ouvrages en bordure de cours d'eau.
- 89-557 03-11-89 Lettre de MONSIEUR MICHEL C. GAGNON, dir. gén., VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, transmettant copies conformes des résolutions 89-433 et 89-434, et ce, concernant la nomination du représentant au sein du C.C.A. et du fonctionnaire désigné de la M.R.C..



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 89-558 06-11-89 Lettre de MONSIEUR CLEMENT VAUTOUR, sec.-trés., M.R.C. DES MASKOUTAINS, transmettant copie conforme de la résolution 89-286 concernant les branches numéros 41 et 42 de la rivière Amyot.
- 89-559 06-11-89 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffier, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant copie conforme de la résolution 89-542, et ce, concernant un mandat d'étude relativement à une construction sans permis, Chemin des Patriotes, Normand Bonneville.
- 89-560 08-11-89 Lettre de MADAME MONIQUE BEAUDRY, sec.-trés., SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant copie conforme de la résolution 89-312, et ce, concernant le régime de retraite de rentes pour les élus.
- 89-561 08-11-89 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART jr., avocat, POUPART & POUPART AVOCATS, nous informant que les procureurs de "Les Placements A. l'Ecuyer Inc., ont porté la cause en appel devant la Cour d'appel, le 24 octobre dernier.
- 89-562 09-11-89 Lettre de MONSIEUR PIERRE BEAUREGARD, maire, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous informant que, dorénavant, monsieur Michel Séguin sera le représentant au sein du C.C.A..
- 89-563 10-11-89 Lettre de MONSIEUR JOSEPH-HENRI PAGE, sec.-trés., VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant copie certifiée conforme de la résolution numéro 89-284, et ce, concernant la nomination du nouveau fonctionnaire désigné de la municipalité au sein de la M.R.C..
- 89-564 10-11-89 Lettre de MONSIEUR JOSEPH-HENRI PAGE, sec.-trés., VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant copie certifiée conforme de la résolution numéro 89-309, et ce, concernant la nomination du nouveau représentant de la municipalité au sein du C.C.A..
- 89-565 10-11-89 Lettre de MONSIEUR JOSEPH-HENRI PAGE, sec.-trés., VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant copie certifiée conforme de la résolution numéro 89-307, et ce, concernant la nomination du nouveau maire de la municipalité au sein de la M.R.C.V.R., de la R.I.E.V.R. et du C.I.T.V.R..



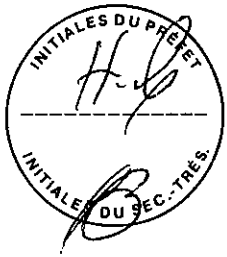
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 89-566 10-11-89 Lettre de MADAME LISE LEDUC, sec.-trés., CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-DENIS, transmettant copie de l'avis public, et ce, concernant le résultat des élections municipales du 5 novembre 1989.
- 89-567 10-11-89 Lettre de MONSIEUR EMILE MALLETTE, c.a., SAMSON BELAIR, nous transmettant un (1) exemplaire de la nouvelle brochure institutionnelle de Samson Bélair.
- 89-568 10-11-89 Lettre de MADAME LISE BACON, ministre, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES, nous transmettant le dernier plan d'affectation des terres publiques approuvé par le Gouvernement.

"Publications du mois d'octobre 1989"

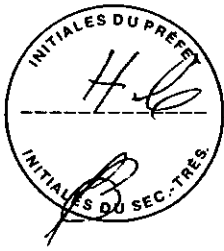
L'Inspecteur	vol. 1, tome 1 septembre 1989
Aménagement et Urbanisme :	
. Conformité du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement	
Aménagement et Urbanisme :	
. Le plan d'urbanisme : son élaboration	
L'Autre Information	
Vue d'ensemble	vol. 1, no. 2 été 1989
Gazette Officielle du Québec	no. 40 20 septembre 1989
Chantiers	vol. 6, no. 7 septembre 1989
P.M.E.	vol. 5, no. 7 septembre 1989
Muni-Express	no. 8 octobre 1989
Gazette Officielle du Québec	no. 41 27 septembre 1989
Bulletin municipal	
. Clause de résidence	septembre 1989
Politique de gestion intégrée des déchets solides	
Urba	vol. 10, no. 7 octobre 1989
Quorum	vol. 14, no. 6 octobre 1989



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Profits	vol. 9, no. 2 automne 1989
La Revue de l'ATEQ	vol. 4, no. 1 octobre 1989
Publiquip	vol. 6, no. 10 octobre 1989
Gazette Officielle du Québec	index janvier - juin 1989
Cofaq'Tualité	vol. 14, no. 1 numéro spécial
Aperçus et Possibilités de l'aménagement des terrains industriels	
Les projets conjoints immobiliers	
Gazette Officielle du Québec	no. 42 4 octobre 1989
L'accès	vol. 5, no. 1 octobre 1989
Trivision	vol. 2, no. 4 octobre 1989
Mini-Scribe	novembre 1989
L'emploi au Québec	septembre 1989
Réseau de rivières du patrimoine canadien : Rapport annuel 1988-1989	
Aménagement et Urbanisme : . La réglementation d'urbanisme dans les territoires non organisés	
Gazette Officielle du Québec	no. 44 18 octobre 1989
Municipalité	octobre 1989
Plan Canada	septembre 1989
Affaires Montérégiennes	
Gazette Officielle du Québec	no. 43 11 octobre 1989
L'Actif	vol. 1, no. 10 octobre 1989
Loisir Rive-Sud	no. 57 20 octobre 1989
Chantiers	vol. 6, no. 8 octobre 1989
Union	vol. 1, no. 4 octobre 1989



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Les déchets dangereux au Québec :
. Situation et enjeux

Gazette Officielle du Québec no. 44
25 octobre 1989

Nouvelles fiscales du Québec no. 2
octobre - novembre 1989

Urba vol. 10, no. 8
novembre 1989

Muni-Express no. 9
novembre 1989

Analyse de la situation financière
de votre municipalité

Revue Québécoise d'urbanisme vol. 9, no. 3
novembre 1989

Quorum vol. 14, no. 7
novembre 1989

Samson Bélair :
. De la raison, du flair

POINT 18. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 19. DIVERS

19.1 Sablière à Saint-Charles Paroisse

89-11-171
(résolution modi-
fiée dans la ré-
solution 90-02-
002)

ATTENDU QUE l'on retrouve une sablière désaffectée le long du 3e Rang Nord dans la municipalité de Saint-Charles Paroisse;

ATTENDU QUE de l'avis du conseil local, ledit site fait l'objet d'enfouissement non seulement de matériaux secs mais également de déchets domestiques et de matières dangereuses;

ATTENDU QUE selon la réglementation de la M.R.C., seul l'enfouissement de matériaux secs est permis sur le site d'une carrière ou d'une sablière

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Roger Brouard
APPUYE PAR Monsieur Claude Voyer

ET RESOLU D'appuyer la municipalité de Saint-Charles Paroisse dans ses démarches afin que cesse l'enfouissement de déchets domestiques et de matières dangereuses dans la sablière située sur le 3e Rang Nord à Saint-Charles Paroisse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

19.2 Explosion à la C.I.L.

Monsieur Pierre Beauregard, maire d'Otterburn Park, souligne au Conseil que lors d'un récent incident à la C.I.L., cette dernière a tardé avant d'informer les autorités municipales.

Les membres du Conseil sont d'avis que la C.I.L. devrait informer immédiatement les services policiers municipaux concernés lorsqu'un pareil incident se produit.

Les représentants des municipalités locales concernées soulignent qu'une rencontre avec la C.I.L. sera convoquée à cet effet.

POINT 20. CLOTURE DE LA SEANCE

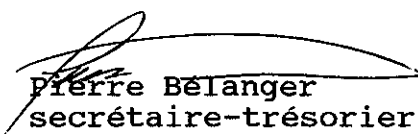
89-11-172

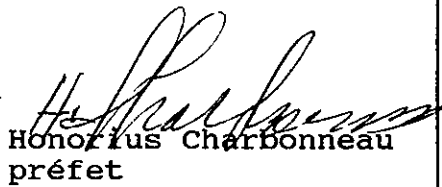
IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Pierre Beauregard

ET RESOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Il est 22 heures 45.


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Honorius Charbonneau
préfet